

---

**Dahir n° 1-94-259 du 4 moharrem 1415 (14 juin 1994) portant promulgation de la loi n° 37-93 modifiant la loi n° 13-89 relative au commerce extérieur.**

**LOUANGE A DIEU SEUL !**

*(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)*

Que l'on sache par les présentes -- puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment son article 26,

A DÉCIDE CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au *Bulletin officiel*, à la suite du présent dahir, la loi n° 37-93 modifiant la loi n° 13-89 relative au commerce extérieur, adoptée par la Chambre des représentants le 6 hija 1414 (17 mai 1994).

*Fait à Rabat, le 4 moharrem 1415 (14 juin 1994).*

Pour contreseing :

*Le Premier ministre,*

MOHAMMED KARIM-LAMRANI.

\*  
\* \*

**Loi n° 37-93  
modifiant la loi n° 13-89 relative  
au commerce extérieur**

**Article unique**

L'article 9 de la loi n° 13-89 relative au commerce extérieur promulguée par le dahir n° 1-91-261 du 13 jourmada I 1413 (9 novembre 1992) est complété par un deuxième et un troisième alinéas ainsi conçus :

« Article 9 (2° alinéa). - Lorsque lesdits produits font l'objet de subvention à la consommation, le montant du prélèvement à l'importation est versé au budget de l'Office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses (ONICL) ou de la caisse de compensation, selon la nature des produits compensés.

« (3° alinéa). - La liste des produits visés à l'alinéa précédent est fixée par voie réglementaire. »